



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2024/B/004

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 05 février 2024, de Madame Julie MARCEAU, Secrétaire de
l'Association U.S.B.L. Football,

A R R Ê T É

Monsieur Thomas PERRAUDEAU, domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 7, rue
Gaston Chaissac, agissant en qualité de Président de l'USBL Football, est autorisé à ouvrir un
débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), au
stade des Noiselières **le samedi 1^{er} juin 2024 de 8 heures 30 à 19 heures et le dimanche
02 juin 2024 de 8 h 30 à 19 h à l'occasion de tournois de football « Jeunes et Sixte ».**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 06 février 2024

**Pour le Maire,
La première Adjointe,
Dominique PASQUIER**

